

13  
**LE COMTE FRÉDÉRIC SCLOPIS DE SALERANO**

MEMBRE ASSOCIÉ ÉTRANGER  
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

---

**M. Ch. Lucas** : — Je ne saurais m'associer silencieusement à l'hommage si bien mérité qu'à la précédente séance mon savant Confrère, M. Giraud, a rendu à la mémoire du comte Frédéric Sclopis. Il a dit en termes aussi bien sentis que bien exprimés, les regrets qu'avait causés à l'Académie la perte de cet homme éminent, qui avait dû à des titres scientifiques si considérables et si bien appréciés par mon honorable Confrère, sa nomination de membre associé étranger.

Je croirais manquer aux sentiments et aux devoirs d'une ancienne et persévérante amitié, si je ne venais aussi honorer moi-même la mémoire de cet homme de science et de bien, d'un grand esprit et d'un grand cœur dont il m'a été donné de connaître la noble vie consacrée au dévouement à son pays, à l'étude de la science, aux progrès de la civilisation et à la cause de l'humanité.

J'éprouve enfin le besoin d'honorer cette mémoire, parce qu'elle est celle d'un illustre représentant, d'une grande idée civilisatrice, que surtout aujourd'hui il ne faudrait pas oublier, l'arbitrage pour le règlement des conflits internationaux. Quelle que soit sa haute valeur scientifique, c'est surtout à sa valeur morale que le comte Frédéric Sclopis a dû le nom vénéré qu'il laisse en Italie, et des deux côtés de l'Atlantique, où on lui conserve le reconnaissant souvenir d'avoir prévenu d'imminentes hostilités entre l'Angleterre et les États-Unis, par la sentence arbitrale du tribunal de Genève, dans l'affaire de l'Alabama.

Un honorable conseiller à la cour de cassation de Rome, et savant membre de l'Académie de Turin. M. Tancredi Canonico, dans une récente brochure, a dit : « Quel a été le secret par lequel on est arrivé à résoudre la question politique et à obtenir l'unité na-

« tionale ? Ce secret, le voici : quelques-uns d'abord, puis un plus grand nombre ; enfin, presque tous en Italie s'y sont intéressés. »

C'est à mon premier voyage à Turin, il y a plus de quarante ans, que je connus M. le comte Sclopis, qui, avec le comte Balbo, le marquis d'Alferi, le jeune comte de Cavour et quelques autres hommes d'élite, était de ces *quelques-uns* dont le patriotisme concevait l'espérance de l'indépendance et de l'unité politique de l'Italie. Je ne perdrai jamais le souvenir de leurs patriotiques et généreuses aspirations dont je ne prévoyais pas, je l'avoue, la réalisation si rapprochée.

M. le comte Sclopis jouissait dès lors à Turin, sa ville natale, et dans le Piémont tout entier, d'une grande considération. Entré de bonne heure dans la magistrature, il fut nommé membre du Sénat du Piémont, qui était alors encore cour suprême de justice ; et il avait déjà signalé son grand savoir de jurisconsulte par sa collaboration au Code civil sarde. Au milieu des événements de 1848, il accepta, après bien des hésitations, le porte-feuille du ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques. La loi sur la presse du 26 mars, qui se recommandait par l'esprit libéral de sa rédaction, honora son ministère.

La grande notabilité du comte Sclopis le fit appeler à la présidence du Sénat italien. En la quittant il se retira successivement des affaires publiques, préférant aux honneurs séduisants et aux travaux retentissants mais orageux de la vie politique, les calmes et paisibles études de la vie scientifique.

Les publications successives de ses savants ouvrages : *l'Histoire de la législation ancienne du Piémont ; Essai sur les États-Généraux et autres institutions politiques du Piémont et de la Savoie ; Recherches historiques sur les rapports politiques entre la dynastie de Savoie et le gouvernement britanniques ;* et surtout son grand ouvrage sur *l'Histoire de la législation italienne*, le désignèrent au choix de l'Académie de Turin, comme président, et à celui de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques), d'abord comme correspondant, en 1845, ensuite, en 1869, comme membre associé étranger.

Mais le plus bel hommage rendu à l'élévation de son talent et à

l'honorabilité de son caractère qu'ait reçu M. le comte Sclopis, est celui qu'il dut, en 1871, à la désignation de président du tribunal arbitral de Genève dans l'affaire de l'*Alabama*. Cette mission qu'il avait à remplir avec ses honorables assesseurs, dont l'un, M. le Vicomte d'Itajuba, est aujourd'hui à Paris, ministre du Brésil, présentait les plus grandes difficultés. La moindre n'était pas de faire accepter la sentence arbitrale aux deux parties adverses, les États-Unis et l'Angleterre. Il faut le dire en l'honneur de l'Angleterre qui perdit sa cause, qu'elle voulut que son respect de l'autorité de la chose jugée, servit à accréditer désormais parmi les peuples civilisés le recours à l'arbitrage pour régler leurs conflits internationaux. M. le comte Sclopis ne réussit pas seulement à faire respecter la haute impartialité de la sentence ; il fit plus et beaucoup plus ; il donna par la rédaction de cette sentence une nouvelle consécration, et la plus mémorable qu'il eût encore reçue, au principe de la substitution de l'arbitrage international à la voie des armes.

Nos relations épistolaires, qui étaient devenues plus fréquentes depuis sa nomination de membre correspondant de l'Institut, le devinrent davantage encore, du moment où il fut appelé à présider le tribunal arbitral de Genève. La question de l'arbitrage était celle, en effet, sur laquelle nous étions dans nos études académiques le plus étroitement unis par la communauté de doctrines et de convictions ; et c'est la Providence, ainsi que je le lui écrivais, qui semblait l'avoir conduit elle-même à cette présidence, comme le précurseur prédestiné à préparer dans le présent le rôle réservé dans l'avenir à l'influence pacifique et civilisatrice de l'arbitrage international.

Après le jugement du tribunal de Genève, la pensée qu'il exprima immédiatement et avec insistance, c'est qu'il ne fallait pas laisser se refroidir les généreuses sympathies qui avaient si universellement accueilli le précédent du tribunal arbitral, et qu'il importait au contraire pour les affermir d'agir sur l'opinion publique.

« Il est nécessaire, m'écrivait-il, qu'il se forme ce que Montesquieu appelait un esprit général, qui agisse constamment dans cette direction. Les parlements, les cours de justice, les universités, le

clergé, tous devraient concourir à remplir cette haute mission. Il n'en est pas aujourd'hui de plus belle que celle-là. »

Mais pour agir sur l'opinion publique, il savait qu'il fallait avant tout le programme du nouvel ordre d'idées dans lequel il importait de la faire entrer, ou mieux encore, une formule courte et précise de ce programme, facile à comprendre et à retenir. Il me conseillait vivement de donner la formule précise de celui que j'avais commencé à développer devant l'Académie, dans mon mémoire du 5 octobre 1872, sous le titre de : *Nécessité d'un congrès scientifique international, relatif à la Codification du droit des gens, à la civilisation de la guerre, et à l'arbitrage international.*

Je m'empressai de lui soumettre cette formule ainsi conçue :

1<sup>o</sup> *Codification graduelle du droit des gens par le double concours des congrès de la science et de la diplomatie, en commençant par le règlement des conflits internationaux;*

2<sup>o</sup> *Civiliser la guerre puisqu'on ne pouvait l'abolir, et procéder à la civilisation de la guerre par le principe de l'arbitrage pour la prévenir; et quand elle n'avait pu être prévenue, par celui de la légitime défense pour la régler, puisque la seule guerre que la morale pût avouer, était la guerre défensive pour l'indépendance nationale.*

Il donna sa pleine adhésion à cette formule sous la réserve d'une importante addition. Il faisait observer que lorsque l'arbitrage n'avait pu réussir à prévenir le commencement des hostilités, son rôle n'était pas achevé; car il importait d'y recourir à la fin des hostilités pour régler d'une manière équitable les conditions de la paix. Il ajoutait qu'autrement, sans l'intervention de l'arbitrage, jamais l'œuvre de conciliation ne pourrait s'opérer entre le vainqueur et le vaincu; car ce dernier aurait toujours à subir les conditions injustes, exagérées et humiliantes que le vainqueur impose, et qui engendrent ces haines nationales par lesquelles se perpétue la guerre.

Aux deux points précités de la formule venait donc s'ajouter en troisième le suivant :

*Quand l'arbitrage n'avait pu empêcher la guerre, nécessité d'y*

*recourir à la fin des hostilités pour en prévenir le retour par le règlement équitable des conditions de la paix, sans lesquelles l'œuvre de réconciliation ne pourrait s'opérer (1).*

Pour concourir dans la faible mesure de mes forces à réaliser la pensée du comte Sclopis, j'exposai les trois points de cette formule dans des écrits qui s'adressaient successivement à la presse politique, à la presse judiciaire, universitaire, catholique et protestante, et je les développai dans une série de communications à l'Académie, d'où ils devaient se répandre dans la région scientifique, soutenu dans cette active propagande, par les chaleureux et persévérants encouragements de l'éminent Confrère dont l'amitié me l'avait inspirée.

La sentence arbitrale de Genève produisit un effet sur l'opinion publique et parlementaire elle-même, qui dépassa de beaucoup l'attente du comte Sclopis, sans toutefois que le calme de son esprit et la solidité de son jugement s'en exagérassent la portée. Il se réjouit beaucoup sans doute des votes successifs de la Chambre des communes en Angleterre, de ceux de la Chambre des députés dans les royaumes d'Italie, de Suède, des Pays-Bas et de Belgique; de ceux encore de la Chambre des représentants aux États-Unis en faveur de l'arbitrage international. Mais ce succès, des deux côtés de l'Atlantique, ne troubla pas la sûreté de ses appréciations. Il savait qu'il faut longtemps lutter contre les traditions d'un passé séculaire avant d'en briser la chaîne, et qu'une si grande réforme ne pouvait, dans son développement graduel, que cheminer lentement vers l'avenir qui lui était réservé. Mais rien ne pouvait ébranler sa foi dans cet avenir, ainsi que ses lettres en contiennent le précieux et consolant témoignage.

Il faut s'attendre, en effet, comme il le savait, que pendant longtemps encore la guerre, ce meurtre en grand, fera couler le

(1) Cette déclaration était mentionnée sous le n<sup>o</sup> 8 dans les prolégomènes indiqués dans mon mémoire précité du 5 octobre 1872 relatif à la codification du droit des gens, et si j'avais omis de la comprendre dans ma formule, c'est que je craignais que l'esprit public ne fût pas encore suffisamment préparé à l'accueillir.

sang humain dans un but qui n'est pas celui de l'indépendance nationale et de sa légitime défense ; il faut s'attendre que longtemps encore, au spectacle du carnage succédera, après la bataille, celui non moins affligeant du trafic des populations vaincues et du partage de leur territoire ; mais on n'étouffera pas l'idée de l'arbitrage sous ces monceaux de cadavres, parce qu'elle est immatérielle et ne meurt pas. Désormais déposée par le progrès de l'esprit humain dans la conscience universelle, c'est un germe impérissable que l'on verra éclore sous l'influence fécondante de la civilisation ; et lorsqu'à un jour plus ou moins éloigné il sera parvenu à sa maturité, alors les nations se diront que Dieu a voulu pour le monde moral comme pour le monde physique, l'harmonie et l'unité de sa loi que la liberté humaine peut violer, mais qu'elle ne saurait ni dénaturer ni détruire ; qu'il ne peut y avoir deux morales, l'une pour l'homme collectif qui s'appelle peuple, et l'autre pour l'homme individu ; que les peuples comme les individus dont ils se composent sont également tenus au respect de la justice et du droit, et doivent demander aux équitables décisions de l'arbitrage, le règlement de leurs conflits trop longtemps abandonnés aux sanglantes et hasardeuses solutions de la force.

Le nom de Frédéric Sclopis, désormais étroitement uni à l'idée de l'arbitrage international, vivra avec elle et partagera la place réservée dans l'histoire à l'avenir de cette idée civilisatrice.

En terminant cette notice, nous devons mentionner que lorsque l'Institut de droit international, qui est déjà devenu célèbre par l'importance de ses travaux et la renommée des membres dont il se compose, fut fondé, en septembre 1873, pour réunir les représentants les plus autorisés de la science du droit des gens dans les divers pays de l'Europe et des États-Unis, à l'effet de travailler en commun au progrès de cette science, le comte Sclopis y fut l'un des premiers désigné par sa notabilité, et sa mort y laissera un grand vide à remplir.

Il coopéra à la rédaction de la *Revue critique* de législation et de jurisprudence, qui depuis plus de quarante ans poursuit le cours des utiles services qu'elle a rendus à la science du droit.

Plus jaloux des titres scientifiques que de ceux honorifiques, il n'alla jamais au-devant de ces derniers ; mais ils vinrent souvent le trouver et le surprendre. L'Italie en combla l'un de ses glorieux enfants, et plusieurs souverains étrangers décernèrent au président du tribunal arbitral de Genève, des distinctions à la place desquelles il aurait mieux aimé recevoir des témoignages d'adhésion sérieuse et surtout pratique aux principes de la médiation et de l'arbitrage, consacrés par le traité de Paris de 1856, et la sentence de Genève de 1872 ; principes dont on semble vouloir écarter l'importun souvenir en ce moment où il y aurait à en faire un si bon usage, pour dénouer les complications et conjurer les périls de la question d'Orient. C'est ainsi qu'on servirait la véritable cause de la civilisation, qui ne vient pas par le sang, mais par les lumières qu'elle répand, frayer la voie au développement économique et morale de l'humanité.

Né en 1798, à Turin, le comte Frédéric Sclopis de Salerano est mort dans sa ville natale, le 8 mars, à la suite d'une courte maladie. Ce fut sa noble et digne compagne qui reçut son dernier soupir, celle qui par la tendresse du cœur et par le charme de l'esprit avait fait le bonheur de sa vie ; celle encore qui par la connaissance variée des langues vivantes de l'Europe était devenue pour ses études une aussi utile qu'aimable auxiliaire (1). Malgré son grand âge, il avait conservé la plénitude de sa haute intelligence, et la persévérance de ses généreuses convictions, parmi lesquelles celle de l'arbitrage international était la plus profondément enracinée, et occupait toujours la première place. Il était pour elle, attristé dans le présent, mais toujours confiant dans l'avenir. C'est de lui, que son savant confrère de l'Académie de Turin, M. Tancredi Canonico, déjà cité, a dit : « Il y a des graines qui semblent parfois perdues ; mais le soleil du

(1) « Je me faisais une gloire, m'écrivait M<sup>me</sup> la comtesse Sclopis, « de l'aider dans le peu que je pouvais, de le soigner, de tâcher de « prolonger cette existence qui m'était si chère en tout point. La « science et les lettres pourront donner de justes regrets à sa perte ; « mais il faut bien vous dire, Monsieur, que les qualités de son cœur « et ses vertus étaient au-dessus de son savoir. »

printemps arrive, le germe se développe, et la jeune plante commence à poindre. Honneur et reconnaissance aux semeurs courageux ! »

Un jour cet honneur lui fut rendu par les acclamations pour ainsi dire de l'Italie tout entière; c'était en novembre 1872, où il m'écrivait : « Je dois vous dire que le succès de l'arbitrage de Genève a vivement impressionné le peuple italien. Jamais je n'ai vu chez nous pareil accord de sentiments. Des félicitations les plus empressées, les plus unanimes me sont parvenues des bords les plus opposés. »

Ces félicitations qui à ses yeux s'adressaient moins à sa personne qu'à l'arbitrage international, dont il était le représentant, lui causèrent une joie indicible et une confiance inexprimable dans l'avenir de cette idée humanitaire.

J'ai voulu terminer devant l'Académie le récit de cette noble vie par le jour qui en fut le plus heureux et le plus beau.

---

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU**

**De l'Académie des sciences morales et politiques**

RÉDIGÉ PAR M. CH. VERGÉ,

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

*(Séance du 23 mars 1878.)*

---